

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 16 mai 2019



Division « action de l'Etat en mer »

ARRÊTÉ N° 2019/030

Modifiant l'arrêté n° 2006-038 du 26 juin 2006 portant interdiction de mouillage de filets de pêche dans la bande des 300 mètres du littoral des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté n° 2006/038 du 26 juin 2006 portant interdiction de mouillage de filets de pêche dans la bande des 300 mètres du littoral des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2006/038 du 26 juin 2006 susvisé est modifié pour lire :
« Du 1^{er} juin au 30 septembre, dans une zone comprise entre la limite des eaux à l'instant considéré et 300 mètres vers le large, sont interdites dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques :
- la pose des filets fixes (ou calés) ;
- l'utilisation des autres filets de pêche entre 08h00 et 20h00. »

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, les officiers et agents habilités en matière de police administrative et judiciaire en mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

le vice-amiral d'escadre Jean-Louis Lozier
préfet maritime de l'Atlantique
Signé : Jean-Louis LOZIER